

# **COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 21 SEPTEMBRE 2012 à 20 h 30**

Présents : M. Daniel PERSONNAZ, Mme Monique ROBERT, M. Jean-Luc BOYER, M. Jean CIMAZ,  
M. Régis BISON, Mlle Magali DURAND, M. Bernard GEENEN, M. Jérémy TRACQ.

Absents : M. Grégory PERSONNAZ.  
Mme Séverine TERMIGNON.

Secrétaire de séance : M. Jean CIMAZ.

## **ORDRE DU JOUR** :

### **I - INFORMATIONS.**

### **II - DELIBERATIONS :**

- 1) Attribution des travaux de faucardage du lac.
- 2) Attribution des travaux de réparation des filets paravalanches.
- 3) Demande d'une DUP pour acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des protections de « Glaires de Vallon ».
- 4) Délégation de compétence du Département de la Savoie : transports publics de voyageurs entre Bessans et Bonneval, les stations de sports d'hiver pendant la saison 2012/2013.
- 5) Groupement de commande avec la CCHMV pour la consultation : transports publics de voyageurs entre les stations de sports d'hiver pendant la saison 2012/2013.
- 6) Acquisition par la CCHMV de la compétence « portage des repas ».
- 7) Avis sur le projet de Charte du PNV.
- 8) Convention avec l'Association « les Mini Pouss » (micro-crèches).

### **III - VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2012.**

### **IV - DROIT(S) DE PREEMPTION.**

### **V - QUESTIONS DIVERSES.**

#### **I - INFORMATIONS :**

1. M. le Maire évoque le récent décès brutal de M. Philippe Grosset et le traumatisme qui en est découlé dans sa famille et dans la population.
2. Le lac de baignade a vu une grande fréquentation cet été : 5800 personnes contre 3800 en 2011.
3. Les résultats provisoires du camping pendant l'été font apparaître une fréquentation de 3476 nuitées pour un chiffre d'affaires de 24 485 € et des dépenses de 20 600 €, (montants provisoires).
4. Les préventes des forfaits de ski pour la saison 2012/2013 auront lieu du samedi 27 octobre au samedi 10 novembre 2012 du mardi au vendredi de 14h à 18h ainsi que les samedis et dimanches de 10h à 12h et de 14h à 18h.
5. Suite à la lettre adressée par la « Maison du Tourisme » M. le Maire indique qu'il a déjà répondu et confirme les termes du courrier du 13 mars. En ce qui concerne la représentation des socioprofessionnels au comité de direction de l'OTI il précise, qu'à l'unanimité les administrateurs ont délibéré, (dans le but d'assurer une continuité dans la mise en place de l'O.T.I.) pour prolonger les mandats en cours jusqu'en 2014 après les élections communales.

6. M. le Maire fait part d'un courrier de Mme Emmanuelle COURTET et de M. Martial ZANELATO relatif à l'attribution de lots dans la zone agricole de « Pré Carcagne ». Il précise qu'aucune demande officielle (exceptée la leur) pour un achat de lot n'est parvenue à la mairie à ce jour, et qu'il réunira prochainement les personnes concernées pour connaître leurs souhaits.
7. Concernant l'aménagement des lacs, une réunion s'est tenue récemment avec les représentants des pêcheurs et Monsieur Patrick HUTEAU. Un courrier est parvenu émanant de l'Association Nationale des Moniteurs de Plongée. La réflexion doit être poursuivie.
8. Le bail actuel de la Bâtisse du Villaron arrivant à son terme, la décision a été prise avec le locataire pour le prolonger avec une durée maximum de 23 mois avant d'envisager d'établir un bail commercial.

## **II - DELIBERATIONS.**

### **1) ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE FAUCARDAGE DU LAC DE PECHE.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lac de pêche de BESSANS est recouvert de plantes aquatiques invasives. Il est donc important d'en contenir l'étendue.

Le faucardage permet de contenir la prolifération des plantes aquatiques qui asphyxient le milieu et deviennent nuisibles pour la faune aquatique.

Cette prolifération nuit aussi aux activités de pêche et aux loisirs qui dans ce cas précis, sont la plongée sous marine sous glace.

L'aspect sécurité n'est pas à négliger, car ces plantes peuvent entraîner une panique, voir une noyade du fait de leur densité.

Un envasement, une augmentation du niveau de hauteur des boues et un assèchement du lac, le condamne petit à petit.

Il est proposé de confier à la Société ENERGIS NAUTIC SERVICES les travaux de faucardage du lac, pour un montant de 4 977,00 € HT, soit 5 952,49 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Accepte** l'offre présentée par la Société ENERGIS NAUTIC SERVICES.
- ◆ **Autorise** le Maire à signer le bon de commande correspondant.

**VOTE : Pour 08.**

### **2) ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE REPARATION DES FILETS PARAVANCHES.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que des désordres ont été constatés sur les filets paravalanches du Télési du Claret.

Un rapport a été établi par le R.T.M. afin de permettre à la Commune de décider des mesures à prendre, suite à une visite des lieux.

Les désordres constatés sur les ancrages des filets paravalanches sont dus à la nature des sols rencontrés, ainsi qu'aux conditions particulières de l'hiver 2011/2012.

Il convient donc de procéder à la remise en état de ces ancrages.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements spécialisés, lesquels ont transmis leur offre.

Il est proposé de retenir l'Entreprise BTM pour un montant de 2 548,00 € HT soit 3 047,4 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Accepte** l'offre présentée par l'Entreprise B.T.M.
- ◆ **Autorise** le Maire à signer le bon de commande correspondant.

VOTE : **Pour 08.**

### **3) DEMANDE D'UNE DUP POUR ACQUISITION DES TERRAINS NECESSAIRES A LA REALISATION DES PROTECTIONS DE « GLAIRES DE VALLON ».**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une digue de protection contre les crues à « Glaires de Vallon ».

Plusieurs propriétaires sont concernés par du terrassement et du stockage de terre sur leurs terrains agricoles, lesquels seront rendus en l'état initial à la fin de travaux.

Les zones en enrochement rendues inexploitable, doivent faire l'objet d'une acquisition par la Commune. Des négociations amiables sont en cours.

Afin de ne pas retarder la réalisation des protections de « Glaires de Vallon », Monsieur le Maire propose la mise en œuvre de la procédure d'une D.U.P. pour l'acquisition des terrains nécessaires.

M. Jean-Luc BOYER regrette de ne pas avoir été assez informé sur la nouvelle localisation des protections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ◆ **Mandate** le Maire pour lancer la procédure de la D.U.P. nécessaire à la réalisation des protections de « Glaires de Vallon ».

VOTE : **Pour : 06 ; Contre : 02** M. Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND.

### **4) DELEGATION DE COMPETENCES DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE. TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS ENTRE BESSANS/BONNEVAL - SAISON 2012/2013.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché « Transport public de voyageurs entre les stations de BESSANS - BONNEVAL S/ARC ».

Il s'agit d'une ligne régulière, par conséquent le Département de la SAVOIE, autorité organisatrice de transport, doit être sollicité pour déléguer sa compétence pour l'organisation de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Autorise** le Maire à solliciter le Département de la SAVOIE pour une délégation de compétence.
- ◆ **Autorise** le Maire à signer la Convention correspondante.

VOTE : **Pour : 08.**

### **5) GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CCHMV POUR LA CONSULTATION : TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS ENTRE LES STATIONS DE SPORTS D'HIVER PENDANT LA SAISON TOURISTIQUE 2012/2013.**

M. le Maire rappelle que la Commune propose pendant la période hivernale, en complément du service ski bus géré par la CCHMV, un service de transport à destination des populations touristiques pour leurs déplacements entre BESSANS et BONNEVAL S/ARC.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il a été proposé de constituer un groupement de commandes entre la CCHMV, la Commune d'AUSSOIS, la Commune de BONNEVAL S/ARC, la Commune de BESSANS et la Commune de BRAMANS.

En effet, d'une part les lignes de transport circuleront sur le périmètre de la Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise avec l'extension d'une ligne vers AUSSOIS. D'autre part, les communes de BESSANS et BONNEVAL proposeront des rotations complémentaires entre les deux Communes, et la Commune de BRAMANS des rotations complémentaires vers Le Cernay.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics un groupement de commandes peut être constitué entre la CCHMV et les Communes. Il permet à la CCHMV et aux Communes suscitées de coopérer pour la passation du marché.

M. le Maire propose que dans le cadre de cette convention la CCHMV soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation d'un ou de plusieurs cocontractants et à notifier le marché au candidat retenu.

Le Président de la CCHMV et les Communes, s'accorderont sur le choix d'un candidat suite à l'avis de la commission d'analyse des offres constituée pour de marché. Au vu de l'offre retenue, une convention définira la participation financière de chacune des parties.

Le Président de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise et le Maire d'AUSSOIS, le Maire de BESSANS, le Maire de BONNEVAL SUR ARC et le Maire de BRAMANS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **Autorise** le Maire à signer la Convention de groupement de commandes avec les Communes pour le service « Transport public de voyageurs entre les stations de sports d'hiver pendant la saison touristique 2012/2013 ».

VOTE : **Pour** : 08.

## **6) MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCHMV.**

### **GROUPE DE COMPETENCE ACTION SOCIALE.**

#### **PORTAGE DES REPAS.**

M. Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 13 Septembre 2012, la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) a décidé de pérenniser le portage de repas et de reformuler le groupe de compétences « Action Sociale ». Elle propose en conséquence de modifier comme suit l'article 2 de ses statuts.

#### Article 2

#### AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

#### GROUPE DE COMPETENCES : ACTION SOCIALE

**La Communauté de Communes met en œuvre une politique de cohésion sociale, de cadre de vie et de services de proximité d'intérêt communautaire :**

*Sont d'intérêt communautaire :*

- Le service de portage de repas :
  - à domicile pour les personnes âgées de + de 65 ans ou les personnes handicapées ou en convalescence.
  - dans les accueils du centre de loisirs pour les enfants de Haute Maurienne Vanoise dans le cadre de l'accueil en périscolaire et en extrascolaire du midi.

- Maison de Santé Pluriprofessionnelle
  - études, création et gestion d'une Maison de santé Pluriprofessionnelle.
- Les actions spécifiques suivantes à destination des seniors de Haute Maurienne Vanoise
  - Etude des besoins de cette tranche de population.
  - Actions d'animations en faveur des personnes âgées : repas des anciens, colis de Noël.

**La Communauté de Communes met en œuvre une politique en faveur de l'enfance jeunesse (3 - 25 ans) en partenariat avec les structures et les professionnels concernés.**

La Communauté de Communes assure la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage des dispositifs contractuels dans ces domaines à l'échelle de la Haute Maurienne Vanoise.

La Communauté de Communes développe des actions intercommunales en faveur des **3 à 25 ans**.

La CCHMV a un rôle de dynamisation et de valorisation des actions Enfance Jeunesse à travers la mise en réseau des acteurs et des partenaires.

*Sont d'intérêt communautaire :*

*Dans le domaine de l'enfance-Jeunesse (3 - 17 ans) :*

- Organisation, gestion et animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement - ALSH intercommunal (hors temps scolaires) dans des lieux mis à disposition par les Communes (et autres institutions partenaires).
  - o Accueil périscolaire (matin, midi et soir)
  - o Accueil extrascolaire (mercredi, week-end et vacances scolaires)
- Définition et mise en œuvre d'une politique d'accueil, d'animation, d'information et de prévention spécifique aux 11-17 ans

*Dans le domaine des jeunes adultes (16 - 25 ans) :*

- Mise en place d'actions spécifiques : cellule écoute parents/jeunes, aide à l'orientation et jobs d'été, emplois saisonniers, actions de prévention et d'information via des institutions partenaires.
- Participation à la formation aux métiers de l'animation à travers des actions d'information, d'orientation et d'accompagnement.

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de modification des statuts de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes qui la composent dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer.

M. le Maire précise qu'il a reçu notification de la délibération N° 89/2012 de la CCHMV le 20 Septembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ **Donne son accord** pour la modification des statuts de la CCHMV comme ci-dessus.

**VOTE : Pour : 08.**

## 7) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CHARTE DU PARC NATIONAL DE LA VANOISE.

M. le Maire rappelle que la loi du 14 avril 2006 est venue modifier la gouvernance des Parcs Nationaux, en prévoyant notamment la mise en place d'une charte sur une durée de 15 ans qui exprime un projet de territoire fondé principalement sur la protection, la préservation des patrimoines et le développement durable.

Il est également rappelé que le décret ministériel du 21 avril 2009 a délimité pour la Vanoise le cœur du Parc et l'aire optimale d'adhésion.

Sur le périmètre de la Commune, le cœur du Parc correspond à l'ancienne zone centrale ; l'aire optimale d'adhésion quant à elle, reprend les limites administratives de BESSANS.

Le projet de charte ainsi que le rapport d'évaluation environnemental associé doivent désormais être soumis à l'avis des collectivités locales avant le 28 septembre 2012. Ensuite, le projet de charte sera soumis à enquête publique.

Il va de soi que le Conseil Municipal se sent responsable de l'environnement au sens large dans toutes ses composantes et que les points qu'il exprime dans cette délibération, ne signifie en aucun cas qu'il perd de vue cette dimension. En particulier, Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour la Commune d'être associée à l'image du Parc National de la Vanoise et entend rappeler que BESSANS souhaite perpétuer le travail qui est mis en œuvre avec l'établissement public.

M. le Maire souligne le caractère positif de la nouvelle composition du Conseil d'Administration du PNV dans lequel les élus sont maintenant majoritaires.

Cependant, les orientations proposées pour la nouvelle zone d'adhésion sont tellement générales, sans annonce de dispositifs concrets, qu'elles ne permettent pas une analyse sereine des enjeux et contraintes qui pèseraient à l'avenir sur le territoire. D'autre part aucune indication sur les moyens financiers susceptibles d'être mis en œuvre par l'établissement public du Parc pour la réussite du projet de territoire n'apparaît pas dans la charte.

Enfin, M. le Maire rappelle qu'une réflexion est engagée par le SPM pour l'élaboration d'un SCOT à l'échelle de la Maurienne. SCOT et Plans Locaux d'Urbanisme devront être rendus compatibles avec la charte, qui deviendrait ainsi opposable aux Communes ainsi que la cartographie qui lui est associée. En particulier il est souligné, pour BESSANS, le refus du PNV d'intégrer dans la cartographie, le secteur de la Buffaz, Mottuaz, Albaron comme zone de développement du domaine skiable à moyen terme.

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis.

**Oùï cet exposé**, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Considérant l'intérêt pour la Commune à être associée à l'image du PNV,
  - Considérant la nouvelle composition du Conseil d'Administration du PNV,
  - Considérant la difficulté à estimer les effets de la charte pour le développement local et économique notamment sur les domaines skiables (voir l'exemple de BESSANS),
  - Considérant l'absence d'indications sur les niveaux de financements des actions pouvant être mise en œuvre pour développer le projet de territoire du Parc National de la Vanoise,
- ◆ **Emettent un avis sur le projet de charte tel que proposé par le Parc National de la Vanoise :**

**Avis favorable : 0 ; Avis réservé : 5 ; Avis défavorable : 3.**

### **III - VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2012.**

Mlle Magali DURAND indique que le compte-rendu reprend la remarque qu'elle avait faite sur le compte-rendu du 30 Juin 2012, concernant l'assainissement de « La Bessanaise », mais d'une façon insuffisamment explicite.

**VOTE : Pour : 06, Contre : 0, Abstention : 02** M. Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND.

### **IV - DROIT(S) DE PREEMPTION.**

- 1) Vente d'une partie d'un bâtiment et terrain lieudit « BESSANS », par M. VINCENT Antoine et Mme VINCENT Janine - propriétaires indivis - à M. SONZOGNI Gil, au prix de 86 000 €.

**VOTE : Pour ne pas préempter : 08.**

- 2) Vente d'une partie d'un bâtiment et terrain lieudit « BESSANS », par M. VINCENT Antoine et Mme VINCENT Janine - propriétaires indivis - à M. TOSI Cyril et Mme MOYNIER Emilie, au prix de 86 000 €.

**VOTE : Pour ne pas préempter : 08.**

- 3) Vente d'un terrain lieudit « BESSANS », par Mme BISON Roselyne, à Mme NEYROZ Mireille, au prix de 8 100 €.

**VOTE : Pour ne pas préempter : 06, Pour préempter : 02.**

### **V - QUESTIONS DIVERSES :**

1. Le site internet est toujours en cours de réalisation.
2. Les travaux d'aménagement du parvis de l'église sont en cours.
3. Les travaux suite aux crues sont en cours, (sur la piste Buffaz - Mottuaz notamment).
4. Le recrutement de la secrétaire de mairie consécutivement au prochain départ en retraite de Mme Irène CHABOUD est en cours.
5. La réception de la STEP a été prononcée le 12 septembre 2012 sans réserves.
6. Il est souhaité qu'une formation minimum soit assurée l'an prochain aux gardiens de l'église et de la chapelle pendant l'été.
7. Une décision sera prise prochainement sur la suite à donner au contrat de travail de M. Xavier FEUILLANT qui arrive bientôt à son terme.
8. Pour le marathon de Bessans un nouveau partenariat avec le Dauphiné libéré est en négociation.
9. Une réunion de la commission camping se tiendra le 2 octobre 2012.
10. Mme Florence VINCENDET, directrice de la CCHMV quittera son poste le 30 septembre 2012.

*Le Maire,*

